INPI

01B55

dep 30 JUIN 2004
N° A12600

DEFI

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

AU CAPITAL DE 8 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 5 AVENUE DE LA SAUDRUNE

ZONE INDUSTRIELLE DU BOIS VERT

31120 PORTET SUR GARONNE

434 108 874 RCS TOULOUSE

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2004

L'an deux mille quatre,

Le trente juin,

Monsieur Richard CHICHE, agissant en qualité de gérant et d'associé unique de la Société DEFI, Société A Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège social est sis 5 avenue de la Saudrune - 31120 PORTET SUR GARONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 434 108 874,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

En sa qualité de gérant, l'associé unique a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2003. Il a également établi le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours dudit exercice.

Les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, intervenues ou qui se sont renouvelées au cours de l'exercice écoulé, sont relatées dans l'annexe au présent procés-verbal établie par l'associé unique.

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- l'affectation du résultat de l'exercice,
- la reconstitution des capitaux propres,
- les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'approuver les résultats de l'exercice social clos le 31 décembre 2003 tels qu'il les a établis, lesquels font apparaître un bénéfice de 694 673 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2003, soit un bénéfice de 694 673 euros, de la manière suivante :

. au compte "Réserve légale"..... 800 euros
de manière à ce qu'elle atteigne 10% du capital social

au compte "Report à nouveau"..... 47 950 euros
pour apurement des pertes antérieures

. le solde au compte "Autres réserves"..... 645 923 euros

Compte tenu de cette affectation la réserve légale est entièrement dotée, les "Autres réserves" s'élèvent à 47 950 euros et les capitaux propres sont de 654 722 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des deux exercices sociaux précédents.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique constate que les capitaux propres de la société ont été reconstitués conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce.

QUATRIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.223-19 du Code de Commerce, l'associé unique prend acte des conventions qui ont été conclues par lui ou qui se sont renouvelées pendant l'exercice écoulé.

En application des articles L.223-19 du Code de Commerce et 42-2 du décret du 23 Mars 1967, lesdites conventions seront portées au registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procés-verbal.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procés-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.